

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT PRIVAS CENTRE ARDÈCHE

DÉPARTEMENT : ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT : PRIVAS

ARRÊTÉ N°010_22_AG_CAPCA PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), Monsieur François ARSAC ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020-07-11/35 du conseil communautaire, en date du 11 juillet 2020, portant élection du Président de la CAPCA ;

Vu les délibérations n°2020-07-11/37 du conseil communautaire, en date du 11 juillet 2020, portant élection des 11 Vice-présidents de la CAPCA ;

Vu la délibération n°2020-10-21/123 du conseil communautaire, en date du 21 octobre 2020, portant élection de la 12^{ème} vice-présidente ;

Vu la délibération n° 2021-09-15/204 du Conseil communautaire, en date du 15 septembre 2021, portant élection du 13^{ème} vice-président ;

Vu les délibérations n° 2022-07-06/125 et n° 2022-07-06/126 du Conseil communautaire, en date du 6 juillet 2022, portant opposition au maintien du 3^{ème} vice-président et de la 4^{ème} vice-présidente dans leurs fonctions ;

Vu les délibérations n° 2022-09-28/177 et n° 2022-09-28/178 du Conseil communautaire, en date du 28 septembre 2022, portant élection du 12^{ème} vice-président et de la 13^{ème} vice-présidente ;

Vu l'arrêté n° 010_20_AG_CAPCA, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'arrêté n° 016_20_AG_CAPCA, en date du 2 novembre 2020, portant délégations de fonctions à la 12^{ème} présidente ;

Vu l'arrêté n° 013_21_AG_CAPCA, en date du 30 septembre 2021, portant délégation de fonctions au 13^{ème} vice-président ;

Vu les arrêtés n° 006_22_AG_CAPCA et n° 007_22_AG_CAPCA, en date du 23 juin 2022, portant retraits de délégations au 3^{ème} vice-président et à la 4^{ème} Vice-présidente ;

Considérant que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que suite aux délibérations n°2022-07-06/125 et n° 2022-07-06/126, l'ordre des vice-président(e)s est modifié ;

Considérant qu'il convient d'attribuer aux 12^{ème} et 13^{ème} vice-président(e)s nouvellement élu(e)s par délibérations n° 2022-09-28/177 et n° 2022-0928/178 des délégations de fonctions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger les arrêtés n° 010_20_AG_CAPCA, n° 016_20_AG_CAPCA et 013_21_AG_CAPCA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur François ARSAC, Président de la CAPCA, décide de déléguer ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines suivants à :

- **Madame Isabelle MASSEBEUF, 1^{ère} Vice-présidente**, en charge de l'attractivité du territoire et du développement économique : industrie, artisanat, commerce et numérique ;
- **Monsieur François VEYREINC, 2^{ème} Vice-président**, en charge de l'administration générale, du budget et des finances ;
- **Monsieur Gilbert MOULIN, 3^{ème} Vice-président**, en charge du cycle de l'eau, de la collecte de déchets et de la transition écologique ;

- **Monsieur Jérôme BERNARD, 4^{ème} Vice-président**, en charge des produits du terroir et des activités de pleine nature ;
- **Monsieur Michel CIMAZ, 5^{ème} Vice-président**, en charge de l'action sociale, de la jeunesse et de la petite enfance ;
- **Monsieur Alain SALLIER, 6^{ème} Vice-président**, en charge des relations institutionnelles, de la mutualisation et de l'ingénierie de projets ;
- **Monsieur Olivier NAUDOT, 7^{ème} Vice-président**, en charge de l'agriculture, du développement local et de la forêt,
- **Monsieur Jean-Pierre JEANNE, 8^{ème} Vice-président**, en charge de la mobilité et du transport ;
- **Monsieur Jacqy BARBISAN, 9^{ème} Vice-président**, en charge de la vie associative, du sport et de la culture.
- **Madame Sandrine PAYSSERAND, 10^{ème} Vice-présidente**, en charge de la politique du logement, du programme action cœur de ville et des aires d'accueil des gens du voyage ;
- **Monsieur Arnaud De CAMBIAIRE, 11^{ème} Vice-président**, en charge de la prospective et des relations avec les établissements financiers pour les projets ;
- **Monsieur Gilles LEBRE, 12^{ème} Vice-président**, en charge des grands travaux, du patrimoine, et de la politique de la ville ;
- **Madame Corinne LAFFONT, 13^{ème} Vice-présidente**, en charge de l'éducation citoyenne de la jeunesse et de la communication.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature exclusivement pour la 1^{ère} Vice-présidente et pour le 2^{ème} Vice-président.

Pour la 1^{ère} Vice-présidente, la signature des actes, arrêtés, décisions et documents en lien avec sa délégation de fonction sera précédée de la mention suivante :

**« Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire et du développement
économique : industrie, artisanat, commerce et numérique,
Isabelle MASSEBEUF »**

Pour le 2^{ème} Vice-président, la signature des actes, arrêtés, décisions et documents en lien avec sa délégation de fonction sera précédée de la mention suivante :

**« Pour le Président et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-président en charge de l'administration générale, du budget et des finances,
François VEYREINC »**

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 010_20_AG_CAPCA du 20 juillet 2020, n° 016_20_AG_CAPCA du 2 novembre 2020, et n° 013_21_AG du 30 septembre 2021.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche – 1, rue Serre du Serret, à Privas, publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 3 – Tél. : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65 – E-mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Fait à Privas

Publié le 14/10/2022

ID : 007-200038933-20221013-010_22_AG_CAPCA-AR

**Le Président,
François ARSAC**



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Date transmission à la Préfecture :

Date affichage de l'arrêté :

Date publication sur le site internet :

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 14/10/2022



ID : 007-200038933-20221013-010_22_AG_CAPCA-AR